

**Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque**

ACCOCEBERRY Ximun	GOYHETCHE Ramuntxo
APRENDISTEGUY Franck	GOYTY Xalbat
BERARD Marc	GUILLEMIN Alexandra
BERROGAIN Patricia	HARAN Gilles
BISAUTA Joel	HIRIBARREN Mizel
BOURASSEAU Matthieu	ITHURBURUA Daniel
CHRISTY Léon	ITHURSARRY Irene
CIER Vianney	JAUREGUY Christophe
CORREGE Loïc	KEHRIG-COTTENÇON Chantal
DE FAILLY Anne-Catherine	LACASSAGNE Alain
DEMANGE Jean-Marie	LARRALDE André
DESTIZON Patrick	LARRANDABURU Alexis
DIRATCHETTE Emile	LASCUBE Grégoire
DUHALDE Xabi	LEHMAN Jean-Pierre
DULIN Geneviève	MAILHARIN Jean-Claude
DUPIN Frédéric	OÇAFRAIN Jean-Marc
DURONEA Pierre	OÇAFRAIN Jean-Paul
ERREMUNDEGUY Joseba	OILLARBURU Xavier
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero
ETCHELECU Jacques	SCHWEIGHOFFER Fabien
ETCHEMENDY René	TARANTOLA Marie
FOURTIC Bruno	WEISE-HEMERY Gabrielle
GENIN Patrick	

**Excusés Agglomération Pays Basque**

BLEUZE Anthony
ETCHALUS Jacques
ETCHEBARNE Sébastien
GOURGUES Jean-Paul
GUERIN Philippe
HARDOUIN TORRE Laurence
MAZAIN Eric
MOUHICA Jean-Pierre
NABARRA Dorothee
ROTETA Jérôme
SAULNIER Jacques-Emmanuel
SEVILLA Lionel

**Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx**

CAZALIS Isabelle	LESTANGUET Jean-Romain
HERBERT Didier	PEYNOCHE Gilles

**Excusés Communauté de Communes du Seignanx**

GARANS Christophe
ZACCARI Elodie

**Suppléants présents mandatés par des titulaires**

Titulaires excusés	Suppléants désignés
GARANS Christophe	PETRIACQ Laurent
GOURGUES Jean-Paul	BERASSEN Fabrice
NABARRA Dorothee	ROZERON Bénédicte
ZACCARI Elodie	LANNEBERE Pascal

**Procurations de titulaires excusés à des titulaires**

Titulaires excusés	Titulaires désignés
BLEUZE Anthony	LASCUBE Grégoire
ETCHALUS Jacques	DESTIZON Patrick
HARDOUIN TORRE Laurence	LACASSAGNE Alain
SEVILLA Lionel	CORREGE Loïc

Absents : (CAPB) DURRUTY Sylvie, IDIART Peio, SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2026  
Délégués titulaires en exercice : 66  
Membres titulaires et suppléants présents : 53  
Membres votants (présents ou représentés) : 57

Président de séance : Peio ETCHEBER  
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 21 mai 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/05/2026

## **OJ n°7 - Administration Générale : Délégation d'attributions du Conseil syndical au Bureau**

*Rapporteur : Peio ETCHEBER, Président*

Le Bureau est une instance de réflexion, de préparation des contenus des Conseils syndicaux et d'arbitrage.

Au regard des missions qu'exerce le Syndicat et des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est proposé que le Bureau puisse bénéficier d'une fonction délibérative, déléguée par le Conseil Syndical sur les points suivants :

### **Administration générale :**

- Traiter des questions urgentes relatives à l'action du Syndicat mixte en cas de nécessité ou d'absence de réunion programmée du Conseil syndical, à l'exception des compétences énumérées par le CGCT à l'article L.5211-10 ;
- Préparer le contenu des conventions avec tout organisme ou entité travaillant avec le syndicat mixte.

### **Finances :**

- Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette du Syndicat mixte ;
- Autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets du syndicat mixte ;
- Autoriser le Président à signer les avenants aux conventions attributives de subventions en faveur du syndicat mixte.

### **Marchés Publics :**

- Prendre les décisions concernant l'engagement des procédures de passation des marchés formalisés de travaux, fournitures et services et accords-cadres ;
- Approuver des avenants aux marchés formalisés de travaux, de fournitures et services et accords-cadres ayant une incidence financière ;
- Approuver les conventions de groupements de commandes ;
- Approuver des conventions conclues avec des centrales d'achat ;
- Décider des réductions de pénalités liées à l'exécution des marchés.

### **Ressources Humaines :**

- Approuver le règlement intérieur du personnel, et des éventuelles modifications, après avis du Comité Technique Intercommunal.

### **Urbanisme :**

Le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité pour émettre des avis sur des projets, plans, schémas et/ou documents en lien avec l'aménagement du territoire et/ou le développement local. Il est donc proposé de déléguer au Bureau la faculté d'émettre les avis dans le cadre de ces consultations.

#### Avis sur les documents d'urbanisme locaux

Conformément au code de l'urbanisme, articles L132-9 et L153-16, le Syndicat mixte porteur du SCoT est consulté au titre des personnes publiques associées (PPA) lors de l'élaboration ou la révision des documents. Il est consulté par les collectivités de son périmètre ou par les collectivités limitrophes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La collectivité compétente doit ainsi notifier la prescription de la procédure au Syndicat Mixte. Celui-ci doit alors émettre un avis sur le projet prescrit au regard du SCoT exécutoire, dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT définit de grandes orientations, les intercommunalités ou les communes bénéficiant de marges de manœuvre dans la retranscription de ces orientations pour l'élaboration ou l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales...).

Le Syndicat a vocation à vérifier que chaque projet :

- Respecte l'ambition du PAS du SCoT applicable ;
- Contribue à la concrétisation des objectifs du SCoT ;
- Ne contrarie pas ou ne fait pas obstacle aux orientations écrites et graphiques du SCoT.

Dans les mêmes termes, le Syndicat est amené à formuler des avis portant sur :

- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 (périmètres de préemption prévus dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat :
  - o Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
  - o Les zones d'aménagement concerté ;
  - o Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
  - o La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

#### Avis sur les documents de programmation (PLH, plans de mobilité, PCAET...)

Le Syndicat est consulté au titre des PPA à l'élaboration ou la révision des plans et programmes.

Le Syndicat a vocation à vérifier que ces projets :

- Sont cohérents avec les ambitions du PAS ;
- Contribuent à la mise en œuvre des objectifs du SCoT ;
- Ne contraignent pas ou ne font pas obstacle aux orientations écrites et graphiques du SCoT.

#### Avis sur les dérogations au principe de constructibilité limitée pour les communes non couvertes par un SCoT

L'article L142-5 du Code de l'Urbanisme précise les conditions pour déroger à cette règle, sous réserve de l'avis de l'Etat, après avis de la CDPENAF et du Syndicat Mixte porteur du SCoT.

Le Syndicat Mixte considèrera ces demandes de dérogations, au regard des critères fixés par le Code de l'Urbanisme, à savoir si l'urbanisation envisagée :

- Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;
- Ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

#### Participation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le Syndicat mixte est également membre des CDAC, chargées d'analyser et de se positionner sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et les créations ou extensions d'établissements cinématographiques d'envergure.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

À ce titre, le Syndicat Mixte analyse régulièrement les nouveaux projets de construction ou d'extension de surfaces commerciales et donne un avis sur ces projets en CDAC, au regard des critères d'analyse de la CDAC et de la compatibilité des projets avec les prescriptions du SCoT en vigueur.

Compte tenu de la réactivité nécessaire pour répondre à ces procédures d'urbanisme, il est proposé au Conseil Syndical de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Émettre les avis sur les PLUi, PLU, cartes communales, documents de programmation et de politiques sectorielles et opérations d'urbanisme ;
- Préparer la posture du représentant du Syndicat siégeant à la CDAC.

Les décisions prises par le Bureau, dans le cadre des pouvoirs qui lui seraient délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légale et réglementaire.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, la Présidence rendra compte des attributions du Bureau exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil syndical.

➔ **Le Conseil Syndical approuve la délégation d'attributions au Bureau énoncée ci-dessus.**

Le Président,  
Peio ETCHEBER

